

Paris, 4 décembre 2014

Monsieur Rémi DELATTE,
81, avenue du Maréchal Lyautey,
21000 DIJON

V./réf. 2014-680/JFD/CD

N./réf. RD/2014/01

Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour avoir eu la courtoisie de me répondre. Vous êtes en effet le seul à avoir pris cette peine et à m'avoir consacré un peu de votre temps que je sais précieux.

Comme vous me le proposez si gentiment, je reviens vers vous pour discuter de certains points qui me semblent importants et qu'à la lecture de votre courrier je n'ai pas saisis très précisément.

Vous m'indiquez que la jurisprudence de l'Union Européenne rappelle effectivement la fin du monopole des assurances et caisses de sécurité sociale et qu'elles doivent être considérées comme des entreprises privées. C'est exact. En revanche, je ne comprends pas bien de quelle délégation de service public vous parlez. En effet, la jurisprudence de l'Union Européenne stipule que toute délégation de service public doit passer par un appel d'offre et, sauf erreur de ma part, je n'ai vu passer nul appel d'offre concernant la délégation que l'état aurait pu donner au RSI pour le recouvrement de cotisations. La même remarque reste d'ailleurs vraie pour l'URSSAF et pour la CIPAV. Par ailleurs, le RSI en tant qu'entreprise privée doit respecter la loi Chatel qui impose l'existence d'un contrat signé par les deux parties et qui interdit entre autres les pratiques commerciales agressives comme les émissions de contraintes. Je n'ai aucun souvenir d'avoir signé un quelconque contrat avec le RSI. Je n'ai nul souvenir non plus d'avoir signé de contrat avec la CIPAV ou l'URSSAF. Si vous étiez en possession des appels d'offre que l'état a passé avant de contractualiser avec le RSI, la CIPAV ou l'URSSAF, ou tout simplement si vous en aviez les références, je serais enchanté d'en prendre connaissance.

Il ressort donc de l'état de la jurisprudence et du droit actuel que toutes ces caisses sont des entreprises privées soumises à la concurrence et que leur monopole n'existe plus.

Je constate aussi que j'ai demandé au RSI et à l'URSSAF la preuve de leur existence légale. En effet, ces caisses doivent être inscrites sur le registre de la mutualité au plus tard le 31 décembre 2002 sous peine d'être liquidées de plein droit au plus tard le 1^{er} janvier 2003. Plus exactement, non inscrites le premier janvier 2003, ces caisses doivent arrêter toutes opérations non nécessaires à leur liquidation. Je n'ai jamais obtenu de réponse, seulement lorsque j'avais de la chance des courriers d'esquive de la part des directeurs de ces caisses. C'est pour cela que je vais plaider prochainement la dissolution de l'URSSAF d'Alsace.

Vous m'indiquez aussi que, je cite, dans d'autres avis et jurisprudences, l'Union Européenne confirme que l'inscription au RSI pour les entrepreneurs est obligatoire. Pourriez-vous avoir la gentillesse de m'en indiquer les références ? En effet, je n'ai trouvé aucun avis, aucun arrêt allant dans ce sens. Plus exactement, la Cour de Justice des Unions Européennes a précisé dans son arrêt du 3 octobre 2013 que la mise en concurrence concerne également les entreprises privées

assurant une mission de service public. C'est écrit en toutes lettres.

Je n'arrive pas non plus à saisir l'enchaînement logique entre les entreprises privées collectrices de fonds ayant perdu leur monopole et donc soumises à la concurrence d'après l'état du droit européen et français depuis une ordonnance de 2001 du gouvernement de Lionel Jospin, l'obligation d'affiliation à une assurance santé européenne et la position du gouvernement qui ne tolérera pas de retrait du RSI de la part des entrepreneurs français. En effet, la position du gouvernement indique que le RSI conserve son monopole, ce qui contrevient aux décisions communautaires et à l'état de la jurisprudence ainsi qu'au début de votre courrier. Je souhaiterais que vous m'éclairiez sur ce point.

Je souhaite aussi que vous ne vous mépreniez pas sur ma position. Je ne suis pas contre la solidarité. Encore faut-il qu'elle soit partagée par tous et qu'elle fonctionne dans les deux sens. Le taux de prélèvement n'est qu'un épiphénomène. Jamais je n'ai discuté du bien fondé des cotisations ni de leurs montants même si je trouve assez surprenant de devoir certaines années en charges et impôts divers plus que mon chiffre d'affaire. Cela ne m'encourage pas à me lever le matin. Je m'insurge simplement du fait que cette solidarité ne fonctionne plus parce qu'une bonne partie de la population considère que l'état a une dette envers elle. Ce pays fonctionnerait mieux si tout le monde payait ne serait-ce que l'impôt sur les revenus pour former un réel corps social.

Ceci étant dit, la position actuelle de la classe politique dans son ensemble me semble assez étrange pour ne pas dire incompréhensible. De quoi donc a-t-elle peur ? Vous faites référence à la figure tutélaire du général De Gaulle et vous avez raison. C'était un homme d'état plus préoccupé de l'état de son pays que de celui de sa carrière. Il nous a montré à tous que la première qualité d'un homme politique est le courage. Il nous a montré aussi que la seconde est celle d'avoir une bonne vue pour voir au-delà de l'horizon.

Aujourd'hui, les affaires du pays sont menées par des administrateurs qui gèrent l'état à la petite semaine, leur devise semblant être celle de Louix XV, « après nous, le déluge ». Le fait d'être en campagne électorale continue n'arrange rien au problème. C'est pourquoi la position retenue par le gouvernement est celle d'un statu quo intenable à court terme. Intenable pour des raisons financières, intenable pour des raisons idéologiques. En effet, la protection sociale est faite par les partenaires sociaux qui ne représentent que leurs intérêts propres et, à la marge et quand ils en ont le temps, ceux de leurs adhérents qui ne sont dans les faits qu'une minorité des français à fort pouvoir de nuisance car capable de bloquer le fonctionnement du pays, qu'il s'agisse des salariés ou du patronat. Qu'attendons-nous pour réformer cela ? On n'achète pas la paix avec des prestations sociales en vivant bien au-dessus de ses moyens.

Vous ne le savez peut-être pas mais la CIPAV vient de faire défaut à ses adhérents. Mardi dernier, au TASS de Mulhouse, plus de la moitié des affaires de l'après-midi concernait des prestations de la CAF non réglées et de pensions de retraite non perçues. Dans certains départements du nord de la France, une partie des retraités n'ont pas touché leur pension du mois de novembre. Combien de temps pensez-vous que la situation pourra encore perdurer ? Je vous prédis une implosion dans le courant de l'année prochaine. Je vous prédis aussi des troubles sociaux même si j'espère me tout cœur me tromper.

Je reste à votre disposition pour en discuter plus avant. Étant à Paris, je puis même me déplacer à votre bureau si vous en éprouvez le besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de ma plus haute considération.

